

---

**Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université**  
**Jeudi 13 décembre 2012, 16h15, auditoire 410, Amphimax, Dorigny**

---

Début de la séance : 16h20

**Présidence :** M. Boris Vejdovsky

**Direction :** M. Dominique Arlettaz, Recteur  
Mme Danielle Chaperon, Vice-rectrice  
Mme Franciska Krings, Vice-rectrice  
M. Jacques Lanarès, Vice-recteur

**Doyens :** M. Jörg Stolz, Doyen FTSR  
Mme Bettina Kahil, Doyenne Droit  
M. François Rosset, Doyen Lettres  
M. Fabien Ohl, Doyen SSP  
M. Jean Ruegg, Doyen FGSE  
Mme B. Desvergne, Doyenne FBM

**Membres présents :**

Mme Apolline Thromas - M. Kevin Bonzon - M. Michael Hahn - M. David Boulaz - M. Brian Favre - Mme Rebecca Joly - M. Romain Bionda - Mme Laura Bernardi - Mme Christiane Moro - M. Pascal Roman - M. Jacques-Antoine Gauthier - M. Jean-Pierre Müller - M. Antonin Chevalley - M. John Antonakis - M. Alessandro Villa - Mme Annette Harms - Mme Corinne Delapierre - M. Joël Gashaza - M. Torsten Vennemann - Mme Céline Rozenblat - Mme Nathalie Chèvre - Mme Sabrina Damiani - M. Kevin Schweizer - Mme Isabelle Decosterd - M. Alexandre Roulin - M. Winship Herr - M. Jean-Marc Joseph - Mme Brigida Rusconi - Mme Nicole Vouilloz - M. Jean-Luc Barras - Mme Carine Carvalho - Mme Elisabeth Lamont-Hoffman

**Excusés :**

M. Philippe Moreillon, Vice-recteur - M. Benoît Frund, Vice-recteur - M. Marc de Perrot, Secrétaire général  
Mme Claire Clivaz - Mme Véronique Boillet - Mme Ute Heidmann - Mme Agnieszka Soltysik Monnet - M. Hans-Georg Von Arburg - Mme Mélanie Glayre - M. Andrea Coduri - M. Jean-Claude Usunier - Mme Mette Berger

**Ordre du jour**

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2012
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Direction
  - Géopolis
  - Cluster Sport



- MedUNIL
- Plan stratégique de l'UNIL
- 5. Communications des Commissions
- 6. Composition des Commissions (Législative et Finances et Gestion + Conseil de discipline)
- 7. Modification des articles 1 et 8 du Règlement interne suite à l'intégration de l'IDHEAP au sein de l'UNIL
- 8. RGE : discussion des propositions des deux groupes de travail mandatés par le Conseil de l'UNIL
- 9. Divers et interpellations
  - La «Liberté académique» à l'UNIL, Mme Céline Rozenblat

### **1. Accueil et bienvenue du Président**

Le Président souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année civile.

### **2. Formalités**

#### **• Désignation des scrutateurs**

Mme R. Joly et M. P. Roman sont désignés.

#### **• Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par le Conseil.

#### **• Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2012**

Le procès-verbal est adopté avec une abstention.

### **3. Communications du Bureau**

Le Président, pour faire suite au débat d'octobre sur la communication du Conseil avec le reste de la communauté universitaire, présente la page du Conseil et la page du Bureau. De manière à mettre des visages sur le Conseil, il demande aux membres de fournir une «bio» de 80 mots pour compléter la photographie prise avant la séance.

Mme. C. Rozenblat fait une brève présentation du site. Ce site est le fruit du travail de Suzanne Fürst aidée de Véronique Siegrist. Les OJ sont disponibles, ainsi que les PV dès qu'ils sont approuvés par le Conseil. Les suggestions et critiques sont bienvenues. Elle présente ensuite le blog du Conseil et sa charte.

M. W. Herr et M. le président félicitent le bureau, en particulier Céline Rosenblat et Suzanne Fürst pour cet instrument de travail.

M. le Président : le Bureau s'est aussi chargé de la continuité du travail. Le groupe de travail sur l'article 29 RGE se réunit la semaine prochaine. Il y a eu aussi un appel à candidature pour le groupe de travail sur la retransmission des séances et en général sur la communication du Conseil qui aura aussi pour membres des représentants d'Unicom pour les aspects techniques et financiers du projet.

### **4. Communications de la Direction**

M. le Recteur informe le Conseil sur les points suivants :



### **Géopolis**

L'Université a emménagé dans le bâtiment. Les difficultés financières de l'entreprise générale (qui est en sursis concordataire) ne sont pas de la responsabilité de L'Université, mais de l'État de Vaud et du BUD. Cela a un impact sur l'Université, car nous n'avons pas pu prendre entièrement possession du bâtiment et des ses équipement techniques. La présence des Securitas, imposée l'ECA, n'est plus requise, car L'ECA vient de valider le dispositif incendie. Le service Unibat a effectué un travail absolument extraordinaire et n'est en rien responsable des difficultés. Au contraire, il n'est pas agréable de recevoir des messages agressifs alors que l'on est pas responsable. Des messages ont été transmis aux utilisateurs sur l'avancement des travaux par Unibat. D'ici quelques semaines, ou mois, tout sera rentré dans l'ordre.

### **Cluster Sport**

Le Conseil d'État désire montrer l'importance pour le canton de Vaud et la Ville de Lausanne de la présence des fédérations sportives internationales et du CIO à Lausanne. Concrètement une petite structure sera créée pour organiser des rencontres et des événements avec ces fédérations et cela dans un lieu dédié. Le Canton offre une plus-value en termes de formation avec l'ISSUL et l'AISTS. Le but est d'accueillir, sur le site de l'Université, dans un bâtiment situé à l'entrée du campus, probablement devant l'ISDC, la structure «Cluster Sport» d'accueil des fédérations, l'ISSUL et l'AISTS.

### **MedUNIL**

Le Conseil d'État a pris acte des résultats de la consultation sur ce projet, dont les résultats sont mitigés. Le Conseil d'État a suspendu le projet et a décidé de ne pas aller de l'avant dans la modification des lois. Il a aussi demandé au Conseil de Direction Unil-CHUV d'examiner, et de faire des propositions, sur les attributions des titres et fonctions académiques au sein de la faculté de Biologie et de Médecine.

### **Plan stratégique de l'UNIL**

Le Plan d'intention a été transmis à l'État par le DFJC, puis discuté entre la Direction et le DFJC. Le Plan de législature du Conseil d'État fait référence aux objectifs de l'Université. Le texte du Plan stratégique sera finalisé à la mi-janvier. Il reprend une grande partie des propositions de l'Université.

### **- Politique de l'égalité**

Mme F. Krings : le plan d'action Egalité pour les années 2013-2016 a été accepté par la CRUS avec à la clé un financement d'un million de francs. Il reçoit les félicitations des experts. Mme F. Krings remercie le Bureau de l'Égalité, la Commission Égalité et son président.

### **OAQ**

M. J. Lanarès : l'OAQ vérifie le système qualité. Ses conclusions déterminent le droit aux subventions fédérales et cantonales. Un Comité de pilotage a été constitué. Il regroupe différents points de vues. L'audit sera lancé par une visite des responsables de L'OAQ le 30 ou 31 janvier. Un rapport d'auto-évaluation sera élaboré. Ce processus est important pour l'Université. Un résultat positif est attendu pour la fin de l'année.



## **Politique des apéritifs**

La directive 5.2 donne maintenant toutes les précisions nécessaires.

## **5. Communications des Commissions**

Pas de communications.

## **6. Composition des Commissions**

### **Législative**

M. Jean-Luc Barras, M. Antonin Chevalley , M. John Antonakis sont élus par acclamation.

### **Finances et Gestion**

Pas de candidature, remis à plus tard.

### **Conseil de discipline**

M. Apolline Thromas, M. Romain Bionda, comme titulaires, et, comme suppléant, M. Kevin Schweizer , sont élus par acclamation.

## **7. Modification des articles 1 et 8 du Règlement interne suite à l'intégration de l'IDHEAP au sein de l'UNIL**

M. le Recteur donne des informations sur le projet. Sur son historique : en novembre de l'an dernier prise d'une décision de principe, puis décision sur la date de l'intégration qui aura lieu au 1er janvier 2014. Ce projet a donné lieu à des travaux de préparation sur les aspects structurels et réglementaires, budgétaires, et des ressources humaines (une centaine de collaborateurs à accueillir). La Direction a maintenant une vision précise de l'intégration. La décision formelle sera prise dans le courant du printemps dans le cadre d'une Convention de transfert ou d'intégration. Il faudra à ce moment décider de modifications réglementaires. La Direction a reçu, de la Faculté de Droit et des Sciences Criminelles, un projet de modification de Règlement de faculté, de l'Institut, ainsi que de l'organisation des études.

Le Conseil doit intervenir sur un seul point : la faculté fait la proposition de modifier son nom, ce qui entraîne la modification du RGE (article1). Il s'agit d'une décision de principe sur l'acceptation du Conseil sur la modification du nom de la Faculté. La 2<sup>ème</sup> modification est esthétique, les écoles sont des unités internes aux facultés et donc la proposition est faite de biffer ces mentions dans le RGE. Ce sont des signes importants pour l'accueil de l'Institut au sein de la Faculté.

Mme B. Kahil, Doyenne de la faculté de Droit, se réjouit des ces développements. Préparées par le Décanat, les modifications des règlements ont été accueillies favorablement par le Conseil de faculté. La faculté aura ainsi deux entités pluridisciplinaires. Le Règlement de cette nouvelle entité est calqué sur celui des Sciences Criminelles. Elle souligne que ce projet constitue une ouverture et un enrichissement par rapport au corps enseignant (avec des enseignants en sociologie ou en économie) et que cette autre voie pluridisciplinaire est une grande chance.



M. D. Arlettaz : la Direction de l'Université s'attachera à développer les collaborations avec les facultés des SSP et de HEC.

M. D. Boulaz demande si le nombre des représentants de la faculté au Conseil de l'Université augmentera, à l'image de ce qui se passera pour le Conseil de Faculté de Droit.

M. D. Arlettaz : le nombre de membres du Conseil de Faculté est indépendant de la taille de la faculté. Pour le Conseil de l'Université, la question a été examinée : cela ne change pas la répartition des sièges, d'où la proposition ne pas modifier le nombre de représentants.

M. W. Herr : ne faudrait-il pas limiter le nombre de caractères pour les noms des facultés ?

M. D. Arlettaz : l'idée est de montrer les trois composantes de la faculté. Mais nous sommes encore dans la limite de "Twitter".

Mis au vote, le principe du changement de nom de la faculté est adopté à l'unanimité.

## **8. RGE : discussion des propositions des deux groupes de travail mandatés par le Conseil de l'UNIL**

M. le Président : pour les questions spécifiques, Mme D. Chaperon officiera comme représentante des groupes ,et pas de la Direction, car les présidents des groupes de travail sont absents.

*M. le Président affiche les modifications de l'article 17.*

M. W. Herr demande des précisions sur la possibilité de faire une première tentative dans la session de rattrapage.

Mme D. Chaperon : ce n'est pas indiqué dans les détails. Dans les cas de force majeure, en 1<sup>ère</sup> tentative cela est réglé par les facultés. Pour les redoublants cette précision existe. Cela se fera par analogie.

La Direction propose la modification suivante, au premier paragraphe, «Les examens des étudiants redoublants, ainsi que ceux empêchés par un cas de force majeure, peuvent...»

M. T. Venneman : ne faudrait-il pas le faire aussi dans la partie b) ?

Mme D. Chaperon précise que «sans distinction» porte sur les étudiants de 1<sup>ère</sup> année, BA, MA, etc. Elle propose de supprimer «sans distinction». Suite à une question de M. J. Gashaza, elle précise que la session de janvier étant une session complète, les rattrapages restent possibles dans certaines facultés.

Soumis au vote, l'article, avec les deux modifications proposées, est accepté avec deux abstentions.

*M. le Président affiche les modifications de l'article 22.*

Suite à une question de M. W. Herr, Mme D. Chaperon explique que «période de cours» n'est pas utilisé comme hyperonyme, mais dans le sens d'un autre article, par



opposition aux sessions d'examens et que la modification en «enseignements» pose aussi problème...

L'article 22 est accepté à l'unanimité.

*M. le Président affiche les modifications de l'article 25.*

M. D. Boulaz : est-ce que des évaluations doivent donner droit à des crédits? En Faculté de Droit, il y a des évaluations (des travaux de séminaire) qui ne donnent pas droit à des crédits mais donnant droit de se présenter aux examens.

Mme D. Chaperon : le groupe a cherché à limiter les évaluations sur les mêmes enseignements et donnant lieu aux mêmes crédits. Si il y a deux ou trois évaluations donnant droit aux mêmes crédits, chacune ne donne pas droit au tiers. Certaines sont préalables aux autres. Il est possible qu'un enseignement donne lieu au rendu d'un travail écrit, et en suite à un examen et ce n'est que quand cet examen est réussi que les crédits sont acquis. Il est très courant qu'un enseignement donne lieu au rendu d'un travail écrit qui permet de s'inscrire à un examen ou s'additionne au résultat de l'examen. On a voulu limiter la possibilité que cela reproduise onze fois ou donne lieu à l'obtention de «micro-crédits».

M. D. Boulaz : il est peut-être dommageable qu'un travail soit réalisé sans être validé par des crédits, par exemple dans le cas d'un échec.

Mme D. Chaperon : si l'on ne pense pas en termes économiques mais en termes d'objectifs de formation, pour atteindre un objectif, cumuler trois types d'approches ou trois types d'exercices différents est possible. Pour obtenir les compétences visées, il est possible que plusieurs évaluations diverses soient nécessaires. Mais il ne faut pas qu'il y en aie douze...

M. D. Arlettaz : il y a le «et justifiés pédagogiquement» qui indique qu'il faut un objectif pour qu'il y aie plusieurs évaluations.

M. D. Boulaz : est-ce qu'une faculté pourrait prévoir que chaque évaluation permet des crédits ?

Mme D. Chaperon : il s'agit de la situation usuelle. Le non-cumul est la norme.

M. J.-L. Barras : à quoi correspondent les limites de «5 à 30» évaluations ? La limite inférieure ne devrait-elle pas être plus basse? J'ai souvenir d'un examen portant sur une douzaine de matière testées et aboutissant une réussite ou un échec.

Mme D. Chaperon : le cas décrit correspond à un examen intégratif. Cette fourchette n'est pas sortie d'un chapeau et sont celles d'un minimum et d'un maximum négocié entre les différents corps et représentants des facultés.

M. D. Boulaz : est-ce que cet article impose dans le cas d'une évaluation de détailler un peu plus le oui-non, accepté ou pas.

Mme D. Chaperon : c'est l'article 22 qui répond à cette question.

Suite une question de M. D. Rugg, Mme D. Chaperon répond que les séries d'exercices, comme les questions d'un QCM, ne constituent pas une évaluation ou un examen, en soit. Le message donné est de trouver des types d'évaluation pertinentes



pour prouver que l'enseignement a été acquis, sans que l'étudiant aie à accumuler les preuves de cette acquisition.

M. D. Boulaz : après «rester dans des limites raisonnables», un «plancher» et un «plafond», quel est l'intérêt de «en moyenne par année»?

Mme D. Chaperon : cela signifie qu'à l'échelle d'un cursus, la répartition doit être entre 5 et 30 évaluations par année en moyenne. C'est à dire que pour un cursus de BA de 3 ans, le nombre d'évaluations doit être compris entre 15 et 90. On pourrait admettre qu'il y a plus d'évaluations que la moyenne en deuxième année et moins que la moyenne en troisième. La répartition par année au sein du cursus n'est pas fixée. A l'échelle du cursus, nous ne voulons pas imposer un nombre d'évaluations par année. Cette formulation permet d'englober tous les cas de figures.

L'article 25 est accepté avec une abstention

*Président présente les modifications de l'article 25 bis.*

Suite à la proposition de Mme D. Chaperon d'inverser les deux alinéas, M. D. Arlettaz et Mme D. Chaperon proposent que le 1er paragraphe soit transformé en «Le décanat ou le responsable d'un programme ou d'un cursus veille à la cohérence ...» car le premier alinéa traite de la cohérence au sein d'un cursus et le second des cursus au sein des facultés. Et que le 2ème alinéa devienne «Le Décanat est responsable de cette cohérence et de cette répartition à l'échelle de la faculté. Il peut déléguer les tâches liées à l'exercice de cette responsabilité à l'organe de son choix.»

Suite à la question de M. D. Boulaz portant sur les programmes communs entre deux facultés, M. D. Arlettaz réponds que chaque décanat est responsable au sein de sa faculté.

L'article 25bis modifié est accepté avec une abstention.

## 9. Divers et interpellations

### **La «Liberté académique» à l'UNIL, Mme Céline Rozenblat**

M. C. Rosenblat présente son texte disponible sur le Blog du Conseil et est heureuse des réactions suscitées. La questions est «est-ce que ça en vaut la peine ?»; est-on amené à développer les FIP, Anthropos, et, en général, le soutien aux initiatives et aux projets ? Il est important que les étudiants se rendent compte de cette liberté qui va au-delà de la liberté d'aller aux cours ou non. Comment peut-t-on, dans notre université, même si elle fait beaucoup de choses, stimuler l'aspect «engagement» de cette liberté? Et en suivant Amaury Daele, que les étudiants, surtout ceux clients des crédit, prennent en compte leur responsabilité, leur autonomie et leur liberté.

Le Président illustre le propos en évoquant une scène de Don Juan où les protagonistes chantent en coeur «Liberté, Liberté» mais où la signification est différente pour les trois.

M. R. Bionda parle de la position des étudiants : L'AEL puis la FAE se sont penchées sur la question. Les études ne se ressemblent pas d'une faculté à l'autre, d'un niveau à l'autre. Les problèmes et les réponses sont complexes. L'absentéisme est une des réponses possibles. Il propose de prendre contact avec la FAE. M. C. Rosenblat répond que la FAE a été le premier organe qu'elle a contacté et qu'elle n'a pas reçu de réponse.



A partir des documents de la FAE, la liberté académique semble se réduire à la présence aux cours ou non. M. R. Bionda précise que la situation des étudiants est très variable, par exemple cursus rigide ou non : la position des étudiants est le plus petit dénominateur commun et se réduit à la présence au cours.

M. Jacques-Antoine Gauthier se demande pourquoi utiliser les mêmes termes pour des enjeux différents. M. C. Rosenblat relève que sa position est identique et qu'elle rapporte la position des étudiants.

Mme R. Joly précise que pour elle la liberté académique n'est pas confinée au fait d'aller au cours. Elle peut apprendre la matière, de manière différente, sans assister aux cours. Il s'agit d'une démarche de découverte. Il s'agit d'une démarche intellectuelle qui ne doit pas être niée. Selon elle, les étudiants utilisent à tort l'expression.

Pour M. P. Roman, il faut sortir de la confusion et d'ouvrir les voies d'un dialogue. Pour que les enseignants puissent dire que certains aspects des enseignements semblent mériter une présence absolue ou d'autres moins.

M. B. Favre : ne faudrait-il pas considérer la liberté académique comme un principe fondamental de l'Université? Découpler les deux sens, pour les enseignants et pour les étudiants, risque de créer une scission, un clivage, qui n'a pas lieu d'être. La liberté académique, dans sa version polysémique, est une notion complexe et protéiforme. La notion est fondamentale, car commune, et n'est pas un point de vue des uns ou des autres.

Mme D. Chaperon : lors d'une réponse au Grand Conseil, elle a développé l'idée que ce qui relie la liberté académique des enseignants à celles des étudiants est que ces derniers en bénéficient absolument. Droit d'étudier, fille ou garçon, les filles peuvent suivre des cours et pas seulement la tête contre les murs du fond, pas de numerus clausus : c'est la liberté académique. Tous les étudiants en bénéficient. La plus grande liberté est celle d'assister aux cours avant celle mineure d'assister ou non aux cours.

M. A. Chevalley : ne peut-on pas élargir les cursus avec plus de libertés. A l'Université de Fribourg les cursus mineures/majeures permettent plus de choix et moins de cours imposés. Mme D. Chaperon répond qu'aller dans une autre université fait partie de la liberté de choix. M. A. Chevalley réplique que les choix sont limités; par exemple, les enseignements dispensés dans une seule université.

Mme B. Rusconi : dans la réalité, à Fribourg les choix sont limités. Elle poursuit en se demandant pourquoi se priver de la confrontation avec les enseignants lors des cours et d'ainsi s'exposer à des visions que l'on ne partage pas. Ce qui ne se déroulera pas si l'on est tout seul à la bibliothèque. C'est seulement si l'on a une base solide, qu'il est alors possible d'explorer.

M. J.-L. Barras : en médecine, les étudiants se sont prononcés en faveur d'un numerus pour limiter l'accès à la capacité des futurs médecins à interagir avec les patients.

M. P. Roman constate une certaine rigidité malgré que les étudiants soient représentés dans toutes les instances.





M. D. Boulaz : aller dans une autre université entraîne des coûts supplémentaires. Il faut prendre en compte cette dimension sociologique, comme aussi l'accumulation de 28 heures de cours d'un cursus rigide et d'un travail annexe.

Mme R. Joly : le droit d'aller ou non au cours est une toute petite partie de ma liberté académique. Je l'ai aussi dans le choix de mes séminaires. Les enseignants devraient aussi la mettre plus en avant, en profiter plus.

M. D. Arlettaz : Liberté académique a autant de signification que de personnes, cependant il y a un mélange entre «libertés individuelles» et «libertés que l'institution doit défendre». Pour répondre aux propos du Conseiller fédéral Schneider-Amman dans la presse il y a quelques semaines ou sur la possibilité de guider le choix des étudiants, notre responsabilité est de faire une offre de formation et de faire confiance aux étudiants. C'est une liberté que l'institution doit défendre, comme celle de la liberté de recherche.

Le Président clôt le débat sur ce sujet.

M. D. Boulaz remarque que la directive 5.2 a été approuvée le 29 octobre et est entrée en vigueur le 15. Il demande ensuite selon quels critères la Direction a interdit ou empêché une conférence sur les OGM.

M. D. Arlettaz précise qu'il ne s'agit pas d'une question de thématique ou de liberté académique. L'Université met à disposition ses locaux pour des conférences ou manifestations d'organisateur externes. Pour celles ayant un contenu scientifique dans les locaux de l'Université, un scientifique de l'Université doit être organisateur ou co-organisateur. Les organisateurs ont été malhonnêtes en plaçant un logo de l'Université sur leurs flyers pour une conférence qui n'était pas organisée par l'Université.

La séance est levée à 18h30.

Procès-verbal : M. Jean-Pierre Müller

Lausanne, le 16 décembre 2012

